

COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE
--

Le SICTOM des Combrailles s'est réuni en Assemblée Générale à la salle des fêtes de SERVANT, le mercredi 13 avril 2016 à 18 heures.

Présents (54) : Mesdames et Messieurs

BIOLLET : TOUVERON Jean-Paul - DARVENNE Annie / BLOT L'EGLISE : BOULEAU Bernard - GROLLEAU-MOULIN Milaine / BUSSIERES PRES PIONSAT : DUBLOSCLARD Claude / BUXIERES SOUS MONTAIGUT : OLLIER Roger / CHATEAU SUR CHER : DUBUIS Bernard - MEILHAUD Raymond / DURMIGNAT : LEDUC Jean-Claude - ROBERTET Alain / ESPINASSE : GIDEL Yves - PANEFIEU Gisèle / GOUTTIERES : RICHARDOT Sébastien / LA CELLETTE : THEVENET Jean-Pierre / LAPEYROUSE : PERRIN Joël - VIRMONT Alain / LE QUARTIER : PHELIPAT Michel / LISSEUIL : ARNAUD Elisabeth - GENDRE Martial / MARCILLAT : LESCURE Bernard / MENAT : DESMAISON Dominique - MAZUEL Daniel / MONTAIGUT EN COMBRAILLE : LEMPEREUR Claire - / MOUREUILLE : LARVIN Bernard / NEUF EGLISE : CHARTRON Pierre / PIONSAT : TAUTOU Jean-Claude / POUZOL : DANIEL Yves / ROCHE D'AGOUX : WERNER Roland - LIZARD Alain / SAINT GAL SUR SIOULE : DEBUE Daniel - JACQUOT Patrick / SAINT GERVAIS D'Auvergne : GAUVIN Jean-Noël - PORTIER Michel / SAINT HILAIRE PRES PIONSAT : PENY Dominique / SAINT JULIEN LA GENESTE : LAUSSEDAT Danielle / SAINT MAIGNER : BERGER Roger - GROUEIX Pierre / SAINT MAURICE PRES PIONSAT : AUZEL Christian / SAINT PARDOUX : LEJEUNE David - MUSCAT Isabelle / SAINT PRIEST DES CHAMPS : MOURLON Gérard - LASCIOUVE Jean-Claude / SAINT QUINTIN SUR SIOULE : PENY Mathieu / SAINTE CHRISTINE : ROCHON Bernard / SAURET BESSERVE : FISCHER Nathalie - SAURET Jean-Pierre / SERVANT : DUBOST Evelyne - CHAMPOMIER Gilles / TEILHET : CORNETTE Michel - ROUDIER Renée / VERGHEAS : GUILLOT Jean-Claude / VIRLET : JOUHENDON Bernard / YOUX : DUDYSK Philippe - RAYMOND-RENARD Claudie.

Excusés (27): Mesdames et Messieurs

ARS LES FAVETS : DUBOISSET Rémi - DEE Laurent / AYAT SUR SIOULE : ALBERGANTI Didier - MONTRIGAUD Cyril / BUXIERES SOUS MONTAIGUT : LE GUERN Stéphane / GOUTTIERES : THEVENET Mathieu / LA CELLETTE : PECYNY Vincent / LA CROUZILLE : MAUBERT Valérie - MEUNIER Myriam / LE QUARTIER : CHATELUS Thierry / MARCILLAT : DELAGE Jean-François / MONTAIGUT EN COMBRAILLE : SAUVANET Marianne / MOUREUILLE : PRADEL Dominique / NEUF EGLISE : BELLARD Davy / PIONSAT : DEQUAIRE René / POUZOL : GROS Henri / SAINT ELOY LES MINES : BARILLIER Pierre - MONTEIL Pierre / SAINT HILAIRE PRES PIONSAT : COULANGHEON Christian / SAINT JULIEN LA GENESTE : PINGUET Bernard / SAINT MAIGNER : / SAINT MAURICE PRES PIONSAT : FAURE Lionel / SAINT QUINTIN SUR SIOULE : LENEE André / SAINT REMY DE BLOT : AUBIGNAT Michel - TAMBOIS Jérôme / SAINTE CHRISTINE : CHALUS Jean-Pierre / VERGHEAS : MAUCHET Gérard / VIRLET : FAUGERE Lucette.

Procurations (9) :

GOUTTIERES : THEVENET Mathieu à RICHARDOT Sébastien / LE QUARTIER : CHATELUS Thierry à PHELIPAT Michel / MONTAIGUT EN COMBRAILLE : SAUVANET Marianne à BOULEAU Bernard / PIONSAT : DEQUAIRE René à TAUTOU Jean-Claude / ST JULIEN LA GENESTE : PINGUET Bernard à LAUSSEDAT Danielle / ST REMY DE BLOT : AUBIGNAT Michel à LESCURE Bernard / ST QUINTIN SUR SIOULE : LENEE André à PENY Mathieu / VERGHEAS : MAUCHET Gérard à GAUVIN Jean-Noël / VIRLET : FAUGERE Lucette à JOUHENDON Bernard.

Date de la convocation : le 7 avril 2016.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DUDYSK.

Assistaient également à la réunion :

- Sylvain DURIN : Maire de Servant
- Isabelle DARBY : Receveur du SICTOM
- Michaël BARE : Secrétaire du SICTOM
- Julie PERRONIN PALLARES : adjoint administratif du SICTOM

Après le mot d'accueil de Monsieur le Maire de Servant, Madame la Présidente présente Madame Julie PERRONIN PALLARES au Comité Syndical. Julie PERRONIN PALLARES, adjoint administratif a rejoint le SICTOM depuis le 1^{er} mars 2016.

Le Compte Rendu de l'Assemblée Générale d'Ayat sur Sioule (25/02/2016) est validé par le Comité Syndical.

ORDRE DU JOUR :

Objet : Vote du Compte Administratif 2015

Il se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	2015	2 733 289.44 €
Recettes	2015	2 736 890.41 €
Excédent	2015	3 600.97 €
Excédent antérieur 2014		496 524.97 €
Résultat Global de clôture		500 125.94 €

Section d'investissement

Dépenses	2015	189 034.37 €
Recettes	2015	139 945.72 €
Déficit	2015	49 088.65 €
Déficit antérieur 2014		38 857.37 €
Déficit		87 946.02 € (001inv.dep)

Restes à réaliser

Dépenses 2015	8 500.00 €
Soit un besoin de	8 500.00 €

Soumis au vote par Bernard BOULEAU, Vice-Président du SICTOM, il est voté à l'unanimité.

DELIBERATION

Jean-Claude TAUTOU demande des explications quant à l'augmentation sensible du chapitre personnel, qu'il relève entre le Compte Administratif 2015 et les propositions du Budget Primitif

2016. Madame la Présidente précise que le détail sera donné au moment de la présentation globale du Budget (la hausse des crédits affectés au chapitre « personnel » est principalement liée au passage en régie des déchèteries).

Objet : Vote du Compte de Gestion du Receveur 2015

Le Comité :

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2015 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION

Objet : Vote du Budget Primitif 2016

Présenté par Madame Claire LEMPEREUR, Présidente du SICTOM des Combrailles, le budget primitif 2016 a été voté à l'unanimité :

Membres en exercice : 81

Présents : 54

Exprimés : 63

Contre : 0

Pour : 63

Abstention : 0

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 137 944.00 €.

La section d'investissement s'équilibre à 318 646.00 €.

DELIBERATION

Objet : Dotation aux amortissements.

Dans le cadre de la comptabilité M14, le comité doit décider de la durée d'amortissement des matériels acquis en 2015.

Cette durée peut être fixée à huit ans pour les bacs et les bennes, quatre ans pour le matériel informatique et un an pour les composteurs.

DELIBERATION

Objet : Ressourcerie des Combrailles / Projet de convention :

Le projet de convention a pour objet :

- de préciser les dispositions obligatoires s'imposant à toute association subventionnée notamment celles de fournir des informations au syndicat de collecte et au VALTOM ;
- de définir un certain nombre d'engagements réciproques préalablement négociés entre l'association bénéficiaire et le syndicat de collecte ;
- de fixer les conditions d'autorisation de prélèvements d'objets par l'association « Ressourcerie en Combrailles » sur les déchèteries identifiées par le syndicat de collecte.

La déchèterie constituant le point de départ de la chaîne de la réutilisation, l'association **Ressourcerie en Combrailles** partenaire de la présente convention, peut ainsi bénéficier d'un accès permettant la collecte au point d'apport volontaire prévu à cet effet et mis à disposition par le syndicat.

Sont inclus les déchets non dangereux diagnostiqués potentiellement réutilisables, et présentant les formes de biens suivants ; ou plus précisément qui présenteraient les formes de biens suivants avant que les usagers ne se défassent de leur propriété :

- ➔ Tout bien meuble corporel vacant :
- 1) Mobilier ;
 - 2) Vaisselle, bibelots, cadre ;
 - 3) Textile, bagagerie, puériculture ;
 - 4) Outillage, quincaillerie, matériaux ;
 - 5) Jouets, culture, sport ;
 - 6) Cycles.

Le prélèvement des Déchets d'Equipements et d'Ameublement (DEA) s'effectuera selon les conditions de partenariat signalée par Eco-Mobilier.

Le prélèvement des Déchets d'Equipements Electriques et Electronique (DEEE) se fera dans le respect des termes fixés par la convention établie avec l'organisme coordonnateur OCAD3E.

Le syndicat veillera donc à renseigner dans ses conventions établies avec **Eco-Systèmes et Eco-mobilier**, la ressourcerie comme acteur de réutilisation. En contrepartie, la ressourcerie transmettra chaque semestre, les tonnages concernés au syndicat et au VALTOM.

A chaque date de renouvellement de la présente convention, la typologie d'objets collectés pourra être modifiée sur proposition de l'une des deux parties.

Le **Syndicat** s'engage à mettre sur le site, pendant la durée de l'expérimentation, et à disposition des usagers un contenant de son choix (caisson ou chalet par exemple) dans lequel seront rangés quotidiennement tous les déchets destinés à la réutilisation. Les déchets collectés par la ressourcerie deviendront sa propriété.

La ressourcerie s'engage à en effectuer l'évacuation, conformément au planning de collecte mis en place et chaque fois que le syndicat en fera la demande sous un délai de 48 heures. L'évacuation de ces déchets sera donc prise en charge par la ressourcerie et sera exercée sous sa responsabilité. Le conducteur du véhicule devra se conformer à l'ensemble des règles régissant la circulation dans l'enceinte de la déchèterie. Des contenants et des étagères seront mis à la disposition du syndicat par la ressourcerie afin d'aménager l'intérieur du contenant.

Le règlement intérieur de la déchèterie sera transmis à la ressourcerie par le syndicat. Un protocole de sécurité du détenteur des déchets sera renseigné par les 2 parties. Ce protocole comprend, outre le règlement intérieur, l'ensemble des annexes réglementairement prévues.

Le gardien et les usagers de la déchèterie ne peuvent pas récupérer pour leur compte les déchets déposés dans le container. L'association s'engage à nettoyer, autant que besoin, l'espace prévu à l'accueil des déchets destinés à la réutilisation. Elle se réserve le droit de rejeter les déchets qu'elle n'estimerait pas réutilisable.

Contribution financière et en nature :

Pour soutenir l'action qui répond aux objectifs de développement durable et à la mise en œuvre du plan local de prévention, le syndicat prévoit une contribution financière correspondant aux objectifs de collecte, de valorisation et de réemploi des déchets issus des activités de collecte en déchèterie, fixés les deux parties.

Cette contribution est fixée par le syndicat et acceptée par la ressourcerie.

Elle prend la forme d'un forfait annuel, alloué en fonction de l'objectif atteint en termes de valorisation des encombrants.

2016 est une année d'expérimentation. Le partenariat financier prendra effet au 1^{er} juillet 2016. Le forfait sera donc ramené à 6 mois d'activité, selon les possibilités suivantes :

→ L'objectif de valorisation des encombrants attendu est compris **entre 2 et 4 %**, le forfait annuel 2016 s'élève à 900 € pour 6 mois, soit 1 800 € pour 1 an.

→ Si l'objectif de valorisation des encombrants est finalement **inférieur à 2 %**, le forfait annuel sera revu à la baisse à hauteur de 540 € pour 6 mois, soit 1 080 € pour 1 an.

→ Si l'objectif de valorisation des encombrants est finalement **supérieur à 4 %**, le forfait annuel sera revu à la hausse à hauteur de 1 320 € pour 6 mois, soit 2 640 € pour 1 an.

→ Le syndicat facturera à la ressourcerie **100 € / t pour tout retour en déchèterie de déchet d'encombrants provenant de la collectivité** (à différencier des déchets d'encombrants issus des apports réalisés par des particuliers grâce au logiciel de traçabilité des flux transitant par la ressourcerie).

Sur la base de cette année d'expérimentation et sous réserve de l'adéquation de ces modalités aux attentes des syndicats et du porteur de projet, le forfait sera actualisé annuellement et annexé à la présente convention ou fera l'objet d'une délibération de la collectivité.

- Une contribution en nature est attribuée par la mise en place d'un contenant laissé au libre-choix du syndicat et permettant de stocker les déchets sur la déchèterie.
- L'éducation à l'environnement faisant partie intégrante des missions d'une ressourcerie, le syndicat pourra faire appel à la Ressourcerie des Combrailles pour des animations de sensibilisation. La prestation fera l'objet d'une facturation s'élevant à 25 € TTC /heure d'intervention.

Modalité de versement

La contribution d'objectif, pour l'année 2016, sera versée selon les modalités suivantes :

- ➔ un acompte de 30% (à la date d'effet de la présente convention en 2016, en janvier pour les autres années) ;
- ➔ un acompte de 30% à mi-parcours (soit après un premier trimestre pour 2016 et après le premier semestre pour les autres années) ;
- ➔ le solde sur la base du rapport annuel détaillé fixé par l'article 4.

Des points intermédiaires trimestriels permettront de suivre l'atteinte des objectifs de valorisation. Le bilan annuel final permettra de réajuster le forfait selon les modalités définies par l'article 6.

2016 étant une année d'expérimentation, une clause de revoyure à l'issue de celle-ci, donnera, le cas échéant, la possibilité de redéfinir les modalités permettant de déterminer les montants et systèmes de versement des soutiens financiers.

Durée – Résiliation – Date d'effet

La présente convention est établie pour la période du **1er juillet 2016 au 31 décembre 2018** et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le SICTOM pourra adhérer à un groupement de commande pour mutualiser les coûts de transport et de fourniture en cas d'acquisition de caissons de réemploi (conteneurs maritimes « 10 pieds » ou « 20 pieds » d'occasion reconditionnés).

DELIBERATION

Roland WERNER précise que l'ampleur des flux ne peut se mesurer correctement qu'à la condition d'envisager un pesage à l'entrée et à la sortie du site.

Nathalie FISHER rappelle que la « boutique » annexe des ANCIZES est ouverte le mercredi et le samedi.

Objet : Commande 2016 / bacs de regroupement

Les entreprises suivantes ont remis une offre technique et financière :

*QUADRIA (33) / 111 € HT l'unité avec numérotation et forfait de transport de 444 € HT.

*ORYXIA (69) / 104 € HT l'unité avec numérotation et livraison franco.

*SECAF (38) / 102.40 € HT l'unité avec numérotation et livraison franco.

Délais de livraison pour chaque entreprise : entre 3 et 4 semaines.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de retenir la proposition de la société SECAF ENVIRONNEMENT.

DELIBERATION

Objet : Site de SAINT ELOY LES MINES (analyses).

Sur la base du planning d'intervention et du cahier des charges établi par le Bureau EKOS, l'institut Louise BLANQUET (EUROFINS) propose de réaliser la campagne 2016 de prélèvement et d'analyses pour un montant total HT de 6 965.20 € soit 8 358.24 € TTC.

DELIBERATION

Objet : Site de SAINT ELOY LES MINES (bilan annuel).

Le Bureau EKOS propose de reprendre la prestation assurée par la société 2N environnement de 2010 à 2015 pour un montant total de 5 300 € HT soit 6 360 € TTC.

- Il s'agit de préparer le cahier des charges de consultation du laboratoire, de préparer le bilan hydrique et le bilan annuel d'exploitation. Il s'agit enfin de procéder à la déclaration annuelle DREAL

DELIBERATION

Objet : Site de SAINT ELOY LES MINES (prospective).

Le Bureau EKOS propose une prestation de poursuite du suivi de post exploitation du site par la réalisation d'un mémoire de prospective avec simulation de poursuite d'exploitation (gravats et amiante) ou de cessation définitive d'activité.

La prestation est proposée à 4 650 € HT (hors option et déplacements).

DELIBERATION

Objet : Site de SAINT ELOY LES MINES (relevé topographique).

Dans le cadre du suivi de post exploitation, il faut procéder à une mise à jour topographique avec calcul de cubatures :

*Olivier TRUTTMANN (03) a remis une offre pour un montant total HT de 1 950 € (avec un surcoût de 850 € HT pour la mise à jour du plan général des lieux).

*Le Cabinet BISIO (63) a remis une offre pour un montant total HT de 3 200 €.

DELIBERATION

Objet : Site de SAINT ELOY LES MINES (pompe « poste de relevage »).

La société SYSTEAU (63) propose la fourniture et la mise en service d'une nouvelle pompe pour un montant total HT de 1 145 € soit 1 374 € TTC.

La prestation de contrôle est fixée à 436 € HT soit 523.20 € TTC.

DELIBERATION

Objet : Site de SAINT ELOY LES MINES (nivellement et mise en conformité des casiers).

La prestation globale assurée par la société MONTEIL TP s'élève à 4 160 € HT soit 4 992 € TTC.

DELIBERATION

Objet : Site de SAINT ELOY LES MINES (les Nigognes).

L'accès à la plateforme de broyage sera autorisé pour :

- Le SICTOM des Combrailles, pour les produits issus de ses déchèteries,
- Les services municipaux des communes du SICTOM,
- Les professionnels du périmètre du SICTOM dans la limite stricte des capacités résiduelles de traitement disponibles.

Les types de produits à prendre en charge sur la plateforme sont les suivants :

- Branchages et tailles de haies,
- Bois (branches, écorces, sciures, copeaux, aiguilles de pins)
- Feuilles,
- Gazon,
- Déchets de jardin,
- Déchets floraux et massifs
- Autres (mousses, ronces...)

Les types de produits à exclure sont les suivants :

- Tous les produits et matériaux non broyables, non compostables, souillés ou pollués de nature à altérer la qualité du compost final, en particulier les éléments ligneux ou d'un diamètre supérieur à 10 cm, les sacs et bâches en plastiques et la fraction fermentiscible des ordures ménagères.
- Tous les produits en fermentation ; à cet égard, le syndicat assurera l'enlèvement des bennes de déchèteries de façon à éviter tout début de fermentation avant l'apport en plateforme de broyage.
- Toutes les matières organiques issues des déjections (excréments et urine) d'animaux mélangées à de la paille (fumier)

Facturation de la prestation :

Tout professionnel déposant des déchets verts sur la plateforme de broyage de St Eloy, devra signer au préalable une convention d'apport. Le SICTOM disposera d'exemplaires de conventions vierges transmises par le VALTOM. Le professionnel sera facturé ensuite par le VALTOM.

Les tonnages seront facturés au VALTOM qui refacturera les professionnels. La facturation se fera sur le tonnage sortant des déchets verts. Si toutefois un écart trop conséquent est constaté, à l'occasion d'un broyage, les différentes parties pourraient négocier.

Le prestataire de broyage transmettra au VALTOM la liste et les coordonnées (adresse, mail, contact le cas échéant) des professionnels facturés jusqu'à présent afin que le VALTOM puisse informer ces derniers du changement de facturation et du nouveau prix de la prestation, fixé à 50 € HT la tonne en 2016

Contribution financière :

La contribution financière prise en charge par le VALTOM, sera établie comme suit :

Pour la période printemps / été :

De mars à octobre : 4h par semaine soit 35 semaines x 4 h = 140 h

Pour la période hivernale :

De novembre à février : 1h par semaine soit 17 semaines x 1h = 17h

Coût personnel : 30€ par heure chargée

Détails de calculs : 157h x 30€ = 4 710 €

Sur la base de cinquante-deux semaines et d'une heure chargée à 30 €, la contribution financière pour une année serait de 4 710 €.

DELIBERATION

Objet : Procédure d'indemnisation des sinistres

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Madame la Présidente à procéder aux opérations budgétaires nécessaires en cas d'indemnisation de sinistres.

Pour 2015, la SMACL a adressé un chèque de 1 015 € (sinistre colonne BUSSIERES PRES PIONSAT / 29-05-2015).

DELIBERATION

Objet : Entretien des sites / achat de matériel

Les déchèteries du territoire doivent être équipées de tondeuses pour l'entretien régulier.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Présidente à procéder à l'acquisition du matériel nécessaire dans la limite des crédits d'investissements votés au compte 2158 du budget primitif 2016.

DELIBERATION

Objet : Utilisation d'un broyeur de végétaux / projet de convention

Le SICTOM Pontaurum-Pontgibaud propose de mettre à disposition le broyeur à végétaux avec ses équipements aux syndicats de collecte souhaitant broyer leurs déchets verts.

Il assure :

- la formation obligatoire à l'utilisation du broyeur des agents (ou des élus) qui le manipuleront
- le suivi de l'entretien courant du matériel (graissage des marteaux à environ 8-10h de fonctionnement, graissage des tapis et du rotor à environ 50h de fonctionnement),
- les réparations ou changement de pièces liées à l'usure normale du broyeur (à partir d'environ 120h de fonctionnement).

Le broyeur sera destiné uniquement à broyer les déchets verts d'un diamètre <140 mm de la commune par les agents et les valoriser sur son territoire sous la forme de paillage et/ou en compost.

La structure s'engage à :

- faire suivre la formation de prise en main pour l'utilisation du broyeur à un de ses agents,
- faire bon usage du matériel et respecter les consignes fixées dans le manuel d'utilisation du matériel,
- stocker le broyeur dans un local sécurisé dans le cas d'une utilisation de plus d'une journée,
- rendre le matériel avec le plein de carburant et nettoyé,
- remplir le carnet de suivi
- graisser les marteaux, si besoin, au bout de 8h-10h de fonctionnement.

Pour les syndicats ayant la compétence gestion des déchets, la location du broyeur sera soumise au paiement de frais d'investissement et de fonctionnement de ce broyeur est fixé à :

- 20 € / heure de fonctionnement du broyeur (si récupéré au SICTOM),
- 20 € / heure ; si un agent du SICTOM assure la prestation de broyage (les après- midis de 13h à 16h).
- 0,32 €/ km pour les frais de transport du broyeur.

DELIBERATION

Jean-Noël GAUVIN rappelle les modalités techniques liées à l'utilisation du broyeur. Des démonstrations sont envisagées entre le 16 et le 20 mai. Les communes de SERVANT et ST GERVAIS ont manifesté leur intérêt mais les représentants d'autres communes peuvent venir assister aux démonstrations. Le SICTOM doit centraliser les demandes.

Alain LIZARD insiste sur l'intérêt d'associer progressivement les particuliers à la démarche.

INFORMATIONS :

- Une visite du site de VERNEA pourra être envisagée à l'automne 2016 pour les Maires intéressés.
- La commune de MOUREUILLE informe le Comité Syndical de son souhait de participer à une visite des équipements du VALTOM pour 30 scolaires sur l'année 2016-2017.
- Madame la Présidente informe le Comité Syndical de la mise à disposition du bilan annuel ECO SYSTEME.
- Madame la Présidente informe le Comité Syndical de la mise à disposition du bilan annuel CHIMIREC. La question de la fin de la gratuité concernant les huiles de vidange est également envisagée.

- Jean-Noël GAUVIN rappelle que la campagne de lavage des bacs de regroupement est engagée. A cet égard, la prestation ne semble pas donner satisfaction. Madame la Présidente invite les délégués à suivre le prestataire (à partir du planning fourni) et à transmettre des courriers (ou mail) au Syndicat pour signifier les dysfonctionnements constatés.
- La Communauté de Communes du Pays de SAINT ELOY doit prochainement délibérer dans le cadre du programme « Organicité ».

La séance est levée à 21 heures.